

M. Jerome: Certainement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député voudrait-il nous dire s'il pense qu'on peut appliquer l'article 75B sous sa forme actuelle à moins que le ministre qui représente le gouvernement fasse partie de la majorité?

M. Jerome: Non, je suis d'accord avec le député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors, de quoi parlons-nous?

M. Jerome: Nous parlons du fait que le leader parlementaire de l'opposition officielle a précisément adopté l'opinion contraire à celle que vient d'exposer le député. Je suis tout à fait d'accord avec le député. J'estime que son interprétation de la règle est justifiée et raisonnable.

Voilà dans quelle atmosphère on a discuté l'article au comité. Il a été incorporé au rapport du comité. Mais aussitôt que la difficulté dont j'ai parlé est devenue apparente, tous les députés de l'opposition qui ont parlé de bonne volonté et de collaboration, comme vient de le faire le député, n'en ont plus soufflé mot croyant avoir la chance de remporter un certain avantage politique sur le gouvernement. Voilà ce qui arrive à ce genre de bonne volonté et de désir de collaboration dès que point un avantage politique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il une question de plus. Si le député est convaincu que cet article ne crée pas de difficulté, comment explique-t-il alors la panique?

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, cette question me préoccupe du fait qu'il s'agit ici de savoir s'il y a lieu ou non de donner au gouvernement un instrument pouvant servir à résoudre nos difficultés lorsque la bonne volonté et l'esprit de collaboration s'évanouissent; ceux qui pensent qu'ils ne s'évanouissent pas sont des optimistes incorrigibles. Voilà pourquoi il nous faut l'article 75c: lorsque la bonne volonté et l'esprit de collaboration disparaissent, la situation doit être résolue.

Pour mettre en valeur cet aspect de la discussion et placer la chose dans sa vraie perspective, je signale à la Chambre que le préopinant a dit qu'il s'agissait ici de seulement 1 p. 100 de nos travaux. En citant des exemples du genre de difficultés qui pourraient survenir, il a énuméré trois ou quatre choses qui à

mon sens sont ridicules sinon absurdes. Cela tient au caractère de son argument; lorsqu'un argument est faible, monsieur l'Orateur, la meilleure chose à faire c'est une démonstration par l'absurde. On pourrait en dire autant de l'épisode de Noël dernier, alors qu'au lieu de faire face aux vrais problèmes nous avons parlé de réduire les réunions des chefs de l'opposition à celles d'un seul homme—nous avons réduit la chose à l'absurde.

Pour voir les choses sous leur vrai jour, parlons de l'application de l'article 75c à environ 1 p. 100 des travaux de la Chambre. Si j'ai cité le préopinant incorrectement, qu'on me corrige.

Une voix: Pourquoi alors avez-vous besoin de l'article?

M. Jerome: Permettez-moi d'expliquer pourquoi à mon avis le gouvernement a besoin de ce pouvoir-là. A la Chambre, les débats et les discussions sont difficiles, parce que, entre autres choses, tous les députés ont tendance à s'arrêter à des détails et ils négligent d'envisager l'ensemble du problème. Il est évident que si nous nous attachons à un paragraphe d'un article du Règlement, nous perdons de vue les ramifications de la question.

• (4.40 p.m.)

La preuve en est que nous nous concentrons au point de ne pas comprendre qu'il s'agit d'une impasse de longue date. Nous ne parlons pas de mettre fin à l'obstruction par les partis de l'opposition et quiconque le prétendrait ne ferait qu'embrouiller les choses. Nous ne parlons pas ici de quelque chose destiné à éliminer l'obstruction. Nous n'essayons pas de mettre au pas les membres de l'opposition. Nous en sommes venus à reconnaître qu'il était bon que les chefs de parti se réunissent et que c'est une bonne chose qu'ils conviennent d'une formule de limitation des débats. Rappelons-nous donc que sur le fond nous reconnaissons que les articles 75A et 75B proposés seraient une bonne idée. Ils ne disent pas que le temps doit être réparti avant le commencement du débat. Ils contiennent de bonnes idées et ils n'ont rien de répréhensible. Lorsque le député se lève, et déclare les larmes aux yeux que la nation ne tolérera pas la répartition du temps avant un débat, il perd de vue le fait que son parti a favorisé et appuyé les dispositions contenues dans les projets d'articles 75A et 75B du Règlement.

Des voix: Oh, oh!